



Syndicat des professionnelles  
en soins de **Montérégie-Centre**

# DOCUMENT POUR LES MEMBRES DU FIQ-SPSMC

Vacances été 2019 et description des types  
d'aménagement du temps de travail (ATT)

## Résumé

Ce texte n'a aucune portée juridique. Il se veut un résumé de vos nouvelles conditions de travail dorénavant en vigueur au CISSS-Montérégie-Centre dans l'unité d'accréditation du FIQ-Syndicat-des-professionnelles-en-soins-de-Montérégie-Centre.

## Vacances été 2019, pour les membres du FIQ-SPSMC

Ce sont les nouvelles dispositions qui ont été négociées qui seront en vigueur pour la période estivale 2019. Considérant que vous n'avez pas en main les nouveaux textes, voici un résumé des différentes clauses qui vous sont pertinentes :

- La période de congé annuel débute au 1<sup>er</sup> mai et ce, jusqu'au 31 octobre 2019.
- La période dite « normale » s'étend sur 16 semaines. Pour cet été, c'est du 9 juin au 28 septembre 2019.
- Vous avez le droit de prendre toutes vos vacances durant la période « normale ».
- Pour les infirmières qui travaillent en santé scolaire, la période se situe du 30 juin au 17 août 2019.
- L'entente sur les vacances « 7/7 et 6/8 » est intégrée à la convention collective locale.
- Les vacances sont prises en « semaine » et de façon continue. Si vous les séparez (exemple 2 semaines en juin et 1 semaine en août), vous devez indiquer votre priorité.
- Les vacances peuvent être «fractionnées» c'est-à-dire prises en journée (un maximum de 2 semaines peut être fractionné) mais pas durant la période « normale » de congé annuel. Exception pour les inhalothérapeutes, ce sera possible de les prendre l'été.
- La liste des vacances est affichée le 11 mars 2019. Vous devez inscrire vos choix d'ici le 24 mars.
- Le quota est minimalement à 1.
- C'est votre responsabilité d'inscrire vos vacances.
- L'Employeur confirme vos vacances selon l'ancienneté dans un même regroupement de titres d'emploi et ce, par centre d'activité et par quart de travail au plus tard le 15 avril 2019.
- Si vous avez demandé des vacances dans les 2 premières semaines de mai, l'Employeur devra vous informer au plus tard le 31 mars 2019.

- Vous pouvez demander de débiter ou de finir avec une fin de semaine en congé.
- Sachez que si vous êtes incapable de prendre vos vacances pour des raisons de maladie, accident, lésion professionnelles, RPTE qui arrivent avant le début de vos vacances, elles seront reportées automatiquement à une date ultérieure.
- Si votre conjoint travaille aussi au CISSSMC et que vous désirez prendre vos vacances en même temps, ce sont les vacances du conjoint qui possède le moins d'ancienneté qui seront considérées mais aucune garantie.

**Important :** Ce texte n'a aucune portée juridique. Il se veut un résumé de vos nouvelles conditions de travail dorénavant en vigueur au CISSS-Montérégie-Centre dans l'unité d'accréditation du FIQ-Syndicat-des-professionnelles-en-soins-de-Montérégie-Centre. Si vous avez des questions additionnelles, nous vous invitons à communiquer avec vos agentes syndicales :

**HCLM : 450-466-5000 #2683**

**HHR : 450-359-5000 #5049**

**CHSLD et CLSC : 450-460-4475 #8170**

## Aménagement du temps de travail

Vous pouvez, dès maintenant, faire une demande auprès de votre supérieur si vous désirez vous prévaloir d'un aménagement du temps de travail. Il y a différents modèles. Chaque demande se doit d'être traitée afin de vérifier la possibilité d'y accéder. Chaque situation est unique.

Pour répondre à votre curiosité, voici les différents modèles négociés:

Individuelle ou tout le centre d'activités ?	Particularités	Nombre de présences au travail	FDS	Heures manquantes par semaine
Individuelle/ Volontaire <b>(modèle plages mobiles et fixes)</b>	Choix des heures d'entrées et de départs (plages mobiles) avec une plage horaire fixe. Ne dois pas entraîner de TS.	10/14 (5 jours /semaine)	Aucun changement	Aucune
<u>Tout le c.a.</u> Vote à 75% en faveur <b>(ATT style urgence HRR) Modèle D</b>	Pour toutes (TP et TC) et toutes deviennent à TC pour la durée de l'ATT	8/14	En 12 heures (1 fds sur 3) ou (2 fds sur 6)	Moyenne de 5 heures (10h par paie)
<u>Tout le c.a.</u> Vote à 75% en faveur <b>(ATT style anglophone) Modèle E</b>	Pour toutes (Tp et TC)	Tous les quarts en 12 heures 6/14	En 12 heures	3.75 heures (7h25 par paie)
Individuelle/ Volontaire <b>Modèle C</b>	La salariée doit être à TC	8/14	En 12 heures (1 fds sur 2)	3.75 heures (7h25 par paie)
Individuelle/ Volontaire (mais être jumelé) <b>Modèle B</b>	2 salariées du même c.a., même titre d'emploi, sur des quarts différents (jumelage)	9/14	En 12 heures (1 fds sur 2)	Aucune
Individuelle/ Volontaire (mais être jumelé) <b>Modèle A</b>	2 salariées du même c.a., même titre d'emploi, sur des quarts différents (jumelage)	Tous les quarts en 12 heures 6/14	En 12 heures	3.75 heures (7h50 par paie)
Individuelle/ Volontaire  <b>(ATT style modèle-CLSC)</b>	35,00 h -> devient 32 hrs 36,25 h -> devient 32 hrs 37,50 h -> devient 33 hrs  + conversion des primes pour la TC (Annexe 8 de la c.c. FIQ)	8/14 (4 jours /semaine)	idem	Indice de compensation (réf. Annexe 8 c.c. nationale FIQ)

## Regroupement de titre d'emploi

Un regroupement de titres d'emploi est composé de l'ensemble des titres d'emploi d'une même profession.

Aux fins de l'application de la présente convention collective, les parties conviennent des regroupements suivants :

- Le regroupement des infirmières praticiennes spécialisées;
- Le regroupement des infirmières premières assistantes en chirurgie;
- Le regroupement des conseillères en soins infirmiers;
- Le regroupement des infirmières;
- Le regroupement des infirmières auxiliaires;
- Le regroupement des inhalothérapeutes;
- Le regroupement des perfusionnistes cliniques.

Nonobstant de ce qui précède, pour les centres d'activités où les services ne sont pas dispensés vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, les titres d'emploi d'assistante-infirmière-chef (AIC), d'assistante du supérieur immédiat (ASI), d'infirmière clinicienne assistante-infirmière-chef (ICAIC), d'infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat (ICASI) et d'assistante-chef inhalothérapeute sont exclus du regroupement des infirmières d'une part et du regroupement des inhalothérapeutes d'autre part.

*Votre syndicat des professionnelles en soins de Montérégie Centre ainsi que votre comité de négociation locale sont fiers de ces nouvelles conditions de travail. Nous vous invitons à partager ces informations auprès de vos collègues.*